



NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

**MESDAMES ET MESSIEURS
LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Seloncourt le 29 mai 2026

NOTE SYNTHÈSE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 porte convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs dimanche 27 septembre 2026 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements de la série 2.

Comme le précise l'arrêté n° 25-2026-05-22-00007 de Monsieur le Préfet du Doubs (joint en annexe), l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants devra obligatoirement être organisée le **vendredi 5 juin 2026**. Ces délégués feront partie du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Nombre de délégués :

Seloncourt, commune de moins de 9000 habitants, doit désigner 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants, leur nombre étant fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal.

Mode de scrutin :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret **simultanément** par les conseillers municipaux, **sur une même liste paritaire (parité alternative)** suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. **Le respect de l'alternance paritaire est impératif.**

Cette liste peut comprendre un nombre de noms **inférieur** au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes :

- Le titre de la liste présentée : chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible.
- Les nom, prénom, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Rappel des situations d'incompatibilité :

- Ne pas avoir la nationalité française
- Cumul de mandats (députés, sénateurs, conseillers régionaux et départementaux)
- Militaires en position d'activité.

Le bureau électoral comprendra :

- le maire (ou son remplaçant dans l'ordre du tableau), président,
- 1 secrétaire
- 2 membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- 2 membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin

Déroulement du scrutin :

Le vote se fait sans débat au scrutin secret. Chaque élu se rendra à l'isoloir pour voter à l'appel de son nom.